



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
17 SEPTEMBRE 2025

Le dix-sept septembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le onze septembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER (arrivée à la 3^{ème} délibération), Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Bernard RAMOND, Bruno BRETON à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Jean-Jacques DECORDE, Guy GARCIN à Claire BLANC, Corinne ARCHAMBAULT à Hélène ALLIETTA

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-079	Finances Budget communal – Fixation des durées et du mode de gestion des amortissements des immobilisations conformément à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2026
-----------------------------	--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour la délibération n° 2022-084 du 28 septembre 2022 afin de :

- préciser les durées applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57 (cf. tableau ci-dessous),
- indiquer les durées d'amortissement votées par article comptable, afin de faciliter la délibération.

La présente délibération sera applicable à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

Depuis, le 1^{er} janvier 2021, la M57 a modifié les subdivisions comptables des natures 216 et de la M14 relatives aux collections et œuvres d'art. Les comptes 216 de la M57 sont désormais relatifs aux biens historiques et culturels. Les dépenses ultérieures immobilisées (travaux réalisés sur un bien historique ou culturel de type restauration) deviennent amortissables, nécessitant la définition d'une durée d'amortissement.

L'instruction M57 prévoit que :

- **L'amortissement est réalisé au prorata temporis** du temps prévisible d'utilisation.
- Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à **la date de mise en service de l'immobilisation**. Par mesure de simplification, **il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service**.
- La méthode d'amortissement des biens appliquée est **linéaire au prorata temporis**, avec une répartition égale des dépréciations sur la durée de vie du bien.
- Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf en cas de fin d'utilisation du bien.

Il est proposé de fixer à 1 200 € le seuil d'amortissement des biens de faible valeur. Les biens inférieurs au seuil de 1 200 € seront amortis sur une année, lors de l'exercice suivant leur acquisition.

Les communes et leurs établissement public n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics, les réseaux et les installations de voirie.

Nature	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
Biens dont la valeur est inférieure à 1 200 € HT ou TTC selon si le budget est assujetti ou non à la TVA		1 an	
Subventions d'investissement			
1311 à 1318	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	Sur la même durée que l'amortissement des biens	13911 à 13918
Immobilisations incorporelles			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans	2802
2031	Frais d'étude (non suivis de travaux)	5 ans	28031
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans	28032
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)	5 ans	28033
204182	Subvention d'équipement finançant des bâtiments et installations : Autres organisme publics – Bâtiments et installations	30 ans	2804182
20422	Subventions d'équipement en nature – Personnes droit privé : Bâtiment et installations	30 ans	280422

Pour rappel les biens non amortissables

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

Berger
Levraud

Intégrations

ID : 013-211300504-20250917-DB_2025_079-DE

**Intégration du montant sur le
compte final 21....**

Nature	Catégorie de bien non amorti	
2031	Frais d'étude (suivis de travaux)	
2033	Frais d'insertion (suivis de travaux)	Intégration du montant sur le compte final 21....
2111	Terrains nus	
2112	Terrains de voirie	
2113	Terrains aménagés autre que voirie	
2115	Terrains Bâtis	
2116	Cimetière	
2117	Bois et forêts	
2118	Autres terrains	
21311	Constructions bâtiments administratifs	
21312	Constructions bâtiments scolaires	
21313	Constructions bâtiments sociaux et médico-sociaux	
21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	
21316	Construction d'équipements du cimetière	
21318	Constructions autres bâtiments publics	
2151	Réseaux de voirie	
2152	Installation de voirie	
21611	Biens historiques et culturels immobiliers : Biens sous-Jacents	
21621	Biens historiques et culturels mobiliers : Biens sous-Jacents	
261	Titres de participation	
271	Titre immobilisés (droits de propriété)	
2741	Prêts aux collectivités et aux groupements	
275	Dépôts et cautionnements versés	
276351	Créances sur GFP de rattachement	
27638	Créances sur autres établissements publics	

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

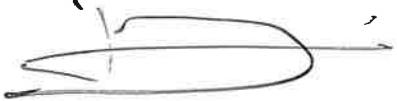
- **ADOpte** pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2026, les durées d'amortissement détaillées dans le tableau ci-dessus
- **ADOpte** la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis
- **FIXE** le seuil des biens de faible valeur amortissables sur une année au cours de l'exercice suivant à 1 200 €
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND




2051	Concessions et droits similaires	3 ans	Envoyé en préfecture le 23/09/2025 Reçu en préfecture le 23/09/2025 Publié le 23/09/2025 ID : 013-211300504-20250917-DB_2025_079-DE
Immobilisations corporelles			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	28121
2128	Autres agencements et aménagements	15 ans	28128
21321	Constructions immeubles de rapport	20 ans	281321
21328	Constructions autres bâtiments privés	20 ans	281328
21351	Installations générales, agencements, aménagement des constructions – Bâtiments Publics	15 ans	281351
21351	Installations générales, agencements, aménagement des constructions – Bâtiments Publics - Installation et appareil de chauffage	10 ans	281351
21352	Installations générales, agencements, aménagement des constructions – Bâtiments Privés	15 ans	281352
21352	Installations générales, agencements, aménagement des constructions – Bâtiments Privés – Installation et appareil de chauffage	10 ans	281352
2138	Autres constructions	15 ans	28138
21531	Réseaux d'adduction d'eau	20 ans	281531
21532	Réseaux d'assainissement	20 ans	281532
21534	Réseaux d'électrification	20 ans	281534
21538	Autres réseaux	20 ans	281538
21561	Matériel roulant	8 ans	281561
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile – Poteau / borne incendie	8 ans	281568
215731	Matériel roulant de voirie	8 ans	2815731
215738	Autre matériel et outillage de de voirie	10 ans	2815738
215741	Installations, matériel et outillages des cantines scolaires	10 ans	2815741
21578	Autres matériel technique	10 ans	281578
2158	Autre installations, matériel et outillage techniques	6 ans	28158
21612	Biens historiques et culturels immobilier – Dépense ultérieures immobilisées	10 ans	281612
21622	Biens historiques et culturels mobilier – Dépense ultérieures immobilisées	10 ans	281622
21828	Autres matériels de transport – véhicule léger	7 ans	281828
21828	Autres matériels de transport – véhicule utilitaire et camions	8 ans	281828
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans	281831
21838	Autre matériel informatique	5 ans	281838
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires – mobilier	12 ans	281841
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires – matériel	5 ans	281841
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers – mobilier	12 ans	281848
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers – matériel	5 ans	281848
2185	Matériel de téléphonie	5 ans	28185
2188	Autres immobilisations corporelles	8 ans	28188
2188	Coffres fort	10 ans	28188
2188	Equipements sportifs	12 ans	28188
2188	Reliure archives	10 ans	28188
2188	Equipement de garage et atelier	12 ans	28188
2188	Equipement de cuisine	10 ans	28188